

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 JANVIER 2017

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT,

Le 9 janvier à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLANAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul RATEL, maire.

Présents : Jean RAFFIN, Michel VEILLET, Marie-Claude VEYRET arrivée à 20h35, Hubert RAFFOUX, Pierre GLARMET, Frédéric DUBOIS, Lionel MURAZ arrivé à 20h30, Gilles COGNET, Delphine RICHARD, Rosario RAFFELE et Sylvaine CHRISTIN.

Absents excusés : Marie-Josèphe SALOMON (pouvoir donné à Hubert RAFFOUX, Corine NERI (pouvoir donné à Marie-Claude VEYRET)

Delphine RICHARD a été nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 25 novembre dernier est adopté en rappelant la démission du conseil municipal en date du 25 octobre 2016 d'Ondine BONNET-REBIERE.

1/ Décision modificative n°3

Virement chapitre 11 (compte 6228 – Divers) vers le chapitre 12 (compte 6413 - Charges de personnel) d'un montant de 4000 euros afin de pouvoir payer les cotisations URSSAF du dernier trimestre 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité 11/11

2/ Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2017

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de pouvoir mandater les factures d'investissement, avant le vote du budget 2017, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2016, soit un maximum de :

- Budget communal : 177 125 €
- Budget assainissement : 34 497,70 €

Délibération adoptée à l'unanimité 14/14

DIVERS :

- Choix de l'agence immobilière pour les locations

Square habitat propose des loyers à 790 euros charges comprises

CIS propose un loyer pour le logement 1 à 720 euros + charges (environ 110 euros) et pour le logement 2 : 700 euros + charges (110 euros)

- PLUI :

Les conseillers ont été informés des différents échanges entre les communes membres de la Communautés de Communes Cœur de Savoie au sujet du PLUI.

Une délibération devra être prise avant le 26 mars 2017 au plus tard afin d'adhérer ou non au PLUI.